

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE  
MERCREDI 12 JANVIER 2011, À 19 HEURES 30,  
À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES  
DE LA MRC DES APPALACHES  
3830, BOULEVARD FRONTENAC, THETFORD MINES**

**SONT PRÉSENTS :**

|     |                  |                               |
|-----|------------------|-------------------------------|
| M.  | Luc Berthold     | Thetford Mines                |
| Mme | Nicole Bourque   | Saint-Pierre-de-Broughton     |
| M.  | Philippe Chabot  | Saint-Jacques-de-Leeds        |
| M.  | Yves Samson      | Saint-Joseph-de-Coleraine     |
| M.  | Denis Fortier    | Saint-Fortunat                |
| M.  | André Gosselin   | Disraeli Paroisse             |
| M.  | Ghislain Hamel   | Saint-Jean-de-Brébeuf, préfet |
| Mme | Jessika Lacombe  | Saint-Adrien-d'Irlande        |
| M.  | Jacques Laprise  | Saint-Julien                  |
| M.  | Steven Laprise   | Saint-Jacques-le-Majeur       |
| M.  | Claude Duchesne  | East Broughton                |
| M.  | René Gosselin    | Adstock                       |
| M   | Gérald Grenier   | Sainte-Clotilde-de-Beauce     |
| M.  | André Rodrigue   | Disraeli Ville                |
| M.  | Guy Roy          | Sacré-Cœur-de-Jésus           |
| M.  | Daniel Talbot    | Sainte-Praxède                |
| M.  | Paul Vachon      | Kinnear's Mills               |
| M.  | Émilie Roberge   | Irlande                       |
| M.  | Christian Dostie | St-Jean-de-Brébeuf            |
| M.  | Claude Duchesne  | East Broughton                |

**EST ABSENT :**

|    |             |                 |
|----|-------------|-----------------|
| M. | Loïc Lenoir | Beaulac-Garthby |
|----|-------------|-----------------|

**1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf, M. Ghislain Hamel. Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à la réunion.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CM-2011-01-6120**

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux des séances précédentes
  - 3.1. Procès-verbaux des séances du 17 et 24 novembre 2010
  - 3.2. Affaires découlant du procès-verbal du 24 novembre 2010
4. Période de questions
5. Rapport des comités

- 5.1. Comité administratif du 9 novembre 2010
- 5.2. Comité des immobilisations
- 5.3. Comité de la sécurité publique
- 5.4. Comité de l'aéroport
- 5.5. SDE - CLD
- 6. Correspondance
  - 6.1. Appui à la Coalition pour le maintien des comtés en région
  - 6.2. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière – Utilisation du bois
  - 6.3. Groupe des douze associés
  - 6.4. CSSS Région de Thetford – Vieillir en santé
- 7. Demande de rencontre
- 8. Gestion financière et administrative
  - 8.1. Comptes payés
  - 8.2. Assurance des pompiers volontaires et des bénévoles
  - 8.3. Politique de gestion contractuelle
  - 8.4. Adhésion ADGMRCQ
  - 8.5. Médecin de famille
  - 8.6. Formation comité relation de travail
  - 8.7. Embauche de Mme Caroline Gagné
  - 8.8. Demande de soumissions – Numérisation des matrices graphiques
  - 8.9. Avis de motion d'un règlement – Formation comité de sélection
- 9. Aménagement du territoire
  - 9.1. Certificats de conformité
  - 9.2. Modification du schéma d'aménagement révisé
  - 9.3. Avis en vertu de l'article 58.5 de la LPTAA
  - 9.4. Recommandations à la CPTAQ
  - 9.5. Règlement 108 – Autorisation de signature
- 10. Réflexion stratégique de la MRC
  - 10.1. Règlement d'emprunt et projet de loi d'intérêt privé
- 11. Sécurité incendie
  - 11.1. Schéma de couverture de risques – Adoption
  - 11.2. Règlement 125 édictant le schéma de couverture de risques
  - 11.3. Protocole d'entente – Autorisation de signature
  - 11.4. Avis public d'entrée en vigueur
- 12. Vision Jeunesse
  - 12.1. Engagement des maires
- 13. Développement économique
  - 13.1. Nomination table sectorielle Agriculture et forêt
  - 13.2. Nomination d'une personne du Secteur sud au sein du CA du CLD
  - 13.3. Transport collectif rural – Fonds régional
  - 13.4. Transport collectif rural – Questionnaire citoyens
  - 13.5. Transport A-1
- 14. Environnement
  - 14.1. Comité concernant le règlement d'abattage d'arbres – Suspension des demandes
- 15. Affaires nouvelles
  - 15.1. Démission de M. André Rodrigue au sein du Comité de l'Office de Tourisme
  - 15.2. Gaz naturel – Remerciements
  - 15.3. Québec Central
  - 15.4. GRT Habitation - AccèsLogis
  - 15.5. Centre universitaire des Appalaches

- 16. Prochaine réunion du Conseil des maires
- 17. Levée de la séance

Adopté

### **3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

#### **3.1 Lecture et adoption des procès-verbaux des séances du 17 et 24 novembre 2010**

CM-2011-01-6121

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux des séances du 17 et 24 novembre 2010.

Adopté

#### **3.2 Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2010**

##### **3.2.1 Rencontre avec Ministre de la Faune, M. Simard**

Monsieur Hamel effectue un bref retour de la rencontre avec M. Simard, ministre de la Faune, auquel participaient M. Luc Berthold et M. Kaven Mathieu.

### **4 PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question n'est posée, aucun citoyen n'est présent dans la salle.

### **5 RAPPORT DES COMITÉS**

#### **5.1 Comité administratif du 9 novembre 2010**

Copie du projet préliminaire de procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 9 novembre 2010 est déposée.

#### **5.2 Comité des immobilisations**

CM-2011-01-6122

5.2.1 Pour faire suite à la rencontre des immobilisations qui a eu lieu ce soir à 18 h 30, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement que soit demandée une opinion juridique auprès de Me Odette Gagné, de la firme Gagné et Larouche, afin de valider si les nouveaux plans proposés sont conformes avec le devis initial.

Adopté

CM-2011-01-6123

5.2.3 Attendu que Me Odette Gagné nous a fait parvenir une soumission pour des services «première ligne» pour l'année 2011 au coût de 6 000 \$. Ces services consistent à fournir des consultations légales et des opinions juridiques qui

pourraient être requises dans les différentes sphères d'intervention de la MRC des Appalaches.

En conséquence il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement;

D'octroyer ce contrat à la firme Gagné Larouche conditionnellement à ce que les opinions juridiques puissent être obtenues de façon écrite.

Adopté

### **5.3 Comité de la sécurité publique**

Copie du projet préliminaire de la 41<sup>e</sup> réunion tenue le 14 décembre 2010 est déposée. M. Daniel Talbot fait un bref résumé de l'année concernant le dossier sécurité publique.

### **5.4 Comité de l'aéroport – Remplacement de M. Guy Roy**

**CM-2010-01-6124**

Il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement de nommer M. René Gosselin afin de remplacer M. Guy Roy à titre de représentant de la MRC des Appalaches au sein du comité de l'aéroport.

Adopté

### **5.5 SDE - CLD**

**CM-2011-01-6125**

Attendu que Mme Nicole Bourque ne renouvelle pas son mandat à titre de représentante de la MRC, pour le secteur 2, au sein du Centre local de développement de la région de Thetford (CLD).

Il est proposé par Daniel Talbot que soit nommé en remplacement M. Paul Vachon.

Adopté

## **6 CORRESPONDANCE**

### **6.1 Appui à la coalition pour le maintien des comtés en région**

**CM-2011-01-6126**

**Attendu** les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec au cours des deux dernières années, sous la présidence du Directeur général des élections (DGE) du Québec, résultant notamment en une Proposition révisée de délimitation – second rapport daté d'août 2009.

**Attendu que** les modifications proposées par la Commission de la représentation électorale du Québec auraient retranché trois circonscriptions en Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, au Bas-Saint-Laurent et en Chaudière-Appalaches, tout en ajoutant trois circonscriptions dans la région métropolitaine de Montréal;

**Attendu que** la proposition de cette nouvelle carte électorale aurait diminué le poids politique des régions;

**Attendu que** les élus doivent être cohérents avec la politique de l'Occupation dynamique des territoires et de la Politique nationale de la ruralité;

**Attendu que** les membres du conseil d'administration de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches ont adopté le 15 septembre 2010 la résolution no CA-1011-04-109, à l'effet de demander aux chefs de partis politiques ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale de prendre en considération les principes suivants :

- Le maintien du nombre de circonscriptions à huit circonscriptions électorales pour la région de la Chaudière-Appalaches;
- Le respect des communautés naturelles;
- Le respect des territoires des régions administratives du Québec;
- Le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC);
- Le respect du principe de la congruence des territoires;
- La mise en place d'un principe de représentativité effective des régions;

**Attendu que** pour modifier la Loi électorale du Québec, un fort consensus des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale est souhaitable;

**Attendu** la mise en place de la Coalition pour le maintien des comtés en région (CMCR) qui a vu le jour à l'initiative des MRC de Kamouraska et de Témiscouata;

**Attendu que** les Conférences régionales des élus de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ont accepté en principe de joindre cette Coalition;

**Attendu** qu'il y a eu confirmation de l'adhésion officielle de la CRÉ à la CMCR par l'adoption de la résolution no CA-1011-05-127;

**Attendu que** depuis la mise en place de la CMCR et à la suite des représentations des membres de la CMCR, le Premier ministre du Québec, M. Jean Charest, confirmait le 28 octobre dernier la suspension du processus de refonte de la carte électorale, en précisant;

**Qu'un** projet de loi serait soumis à l'Assemblée nationale du Québec pour suspendre le processus actuel de la réforme de la carte électorale;

Le retrait officiel du projet de loi 92 sur la carte électorale déposé au printemps 2010;

**Qu'un** consensus soit dégagé au plus tard le 30 juin 2010 quant à la confection d'une nouvelle carte électorale;

**Attendu que** ce dossier demeurera d'actualité pour la CRÉ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Émilie Roberge et résolu unanimement que la MRC des Appalaches appuie les démarches de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches et de la Coalition pour le maintien des comtés en région auprès des autorités concernées.

**QUE** cette résolution soit transmise à : M. Laurent Lessard, ministre responsable de la région de Chaudière-Appalaches, M. Serge Fortin, président, Coalition pour le maintien des comtés en région et préfet de la MRC de Témiscouata, les députés et préfets de Chaudière-Appalaches.

Adopté

**6.2 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière – Utilisation du bois dans la construction du centre d'affaires**

Nous avons reçu une correspondance mentionnant la possibilité d'envisager l'utilisation du bois d'apparence dans les diverses composantes de finition des espaces communs dans la construction de notre nouvel édifice.

**6.3 Groupe des douze associés**

Une correspondance provenant du Groupe des Douze associés nous mentionnant l'importance de l'utilisation des matériaux et des entrepreneurs de notre région.

**6.4 CSSS Région de Thetford – Suivi du colloque - Vieillir en santé dans la MRC des Appalaches**

Le CSSS de la région de Thetford nous fait part de l'intérêt des partenaires du réseau local de services au projet mentionné en titre et qui prime la concertation et la collaboration des partenaires pour améliorer les services aux personnes vieillissantes sur notre territoire.

**7 DEMANDE DE RENCONTRE**

Monsieur Yvan Faucher, représentant du Musée minéralogique de Thetford, viendra nous rencontrer pour informer des activités à venir et discuter du Musée. Cette rencontre aura lieu le mercredi 9 février prochain à 19h00 en préséance de la réunion des maires.

## 8 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

### 8.1 Comptes payés

CM-2011-01-6127

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés telle que présentée par la directrice générale à savoir :

Période du 25 novembre au 31 décembre 2010 :

Chèques numéros 70 à 138 au montant de 257 355.51 \$.

Adopté

### 8.2 Assurance des pompiers volontaires et des bénévoles - Renouvellement

CM-2011-01-6128

Il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement d'accepter la proposition soumise par la firme << Optimum Actuaire & Conseillers inc. >> de procéder aux démarches requises au renouvellement du programme d'assurance accident Pompiers volontaires et Bénévoles pour l'année du 1<sup>er</sup> mars 2011-2012 au montant de 800,00 \$ plus taxes pour les municipalités concernées.

Adopté

### 8.3 Politique de gestion contractuelle

CM-2011-01-6129

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 du premier alinéa 935 ou à l'article 938.0.2;

**Considérant que** la politique de gestion contractuelle ci-jointe et faisant intégralement partie de la présente résolution vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC;

**Considérant que** la MRC doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie également la liste des contrats visée à l'article 961.3 qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$;

**Considérant qu'en** vertu de la loi, la MRC adopte sa propre politique et qu'elle soit rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011;

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter une Politique de gestion contractuelle pour la MRC des Appalaches telle que présentée.

Il est également résolu de déléguer Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, responsable de l'application de cette politique.

Adopté

#### 8.4 Adhésion ADGMRCQ

CM-2011-01-6130

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'adhésion de Mme Marie-Eve Mercier à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) pour l'année 2011 et de déboursier les frais relatifs à cette inscription au coût de 490.65 \$ taxes incluses.

Adopté

#### 8.5 Médecin de famille – Sollicitation direction générale du CSSSS Région de Thetford

CM-2011-01-6131

**Attendu que** la population de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a toujours bénéficié des services d'un médecin de famille sur son territoire;

**Attendu** le départ annoncé à la retraite du DR Michel Langlois, médecin de famille, et ce, à compter du 7 mars 2011;

**Attendu que** le Dr Langlois procédera à la fermeture de sa clinique médicale n'ayant pas réussi à recruter un nouveau médecin pour maintenir le service;

**Attendu que** ce dernier possède plus de 7 000 dossiers, dont environ 3 000 patients actifs;

**Attendu que** sa clientèle provient de Saint-Jacques-de-Leeds, Kinnear's Mills, Saint-Pierre-de-Broughton, Saint-Sylvestre, Saint-Séverin, East Broughton, Saint-Jean-de-Brébeuf et Thetford Mines;

**Attendu que** tous ces patients devront se trouver un nouveau médecin de famille, dans un contexte où la plupart des médecins n'acceptent plus de nouvelles demandes;

**Attendu que** les familles sont directement au cœur des préoccupations municipales afin de maintenir et développer des services de proximité et d'améliorer la qualité de vie;

**Attendu que** la politique familiale municipale adoptée en juin 2009 démontre l'intérêt du milieu à ce que des mesures soient prises pour assurer la relève;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds est prête à collaborer pour la venue et l'installation d'un nouveau médecin sur son territoire;

**Attendu que** l'accessibilité à des services médicaux et de santé est un enjeu majeur pour la MRC des Appalaches, particulièrement pour les territoires ruraux;



**Attendu que** l'accès à un médecin de famille et à des examens préventifs et l'augmentation des services généraux dans les milieux ruraux ont été identifiés comme des besoins prioritaires à l'occasion du colloque Vieillir en santé dans la MRC des Appalaches, tenu le 10 juin dernier;

**Attendu que** la présence de soins de santé partout sur le territoire de la MRC des Appalaches représente une condition essentielle à l'atteinte des cibles du défi démographique 30/50.

**En conséquence**, il est proposé par Mme Émilie Roberge et résolu unanimement de solliciter une rencontre avec la directrice générale du CRSSS de la région de Thetford pour discuter de l'accès aux soins de première ligne des citoyens de Saint-Jacques-de-Leeds, Kinnear's Mills, Saint-Pierre-de-Broughton et les autres municipalités environnantes suite au départ à la retraite du médecin en place.

**Que** cette rencontre permette de mobiliser les énergies afin d'explorer les solutions et les alternatives aux problèmes de pénurie de médecins et de perte de services médicaux à Saint-Jacques-de-Leeds dû à la perte du médecin;

**Que** cette résolution soit transmise pour appui à M. Laurent Lessard, député et à la SDERT.

Adopté

#### **8.6 Formation Comité relation de travail**

**CM-2011-01-6132**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement :

**Que** soit formé un comité de relation de travail;

**Que** Mme Nicole Bourque et M. Paul Vachon soient nommés pour représenter le Conseil des maires sur ce comité et que Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, participe à ce comité.

Le Comité des relations du travail (CRT) est un comité patronal et syndical prévu à la convention collective. C'est le lieu privilégié d'échanges sur tout ce qui touche les relations du travail.

Adopté

#### **8.7 Embauche de Mme Caroline Gagné**

**CM-2011-01-6133**

Il est proposé par M. André Rodrigue et résolu unanimement que soit entérinée l'embauche de Mme Caroline Gagné à titre de directrice générale adjointe au service de la MRC.

Adopté

### **8.8 Demande de soumission pour numérisation matrice graphiques**

**CM-2011-01-6134**

Il est proposé par M. Daniel Talbot d'entériner la demande de soumission pour la numérisation des matrices graphiques et ce par voie d'invitation publique.

Adopté

### **8.9 Avis de motion d'un règlement – Formation comité de sélection**

**CM-2011-01-6135**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement qu'un avis de motion d'un règlement ayant pour objet de déléguer à la directrice générale de la MRC le pouvoir de former des comités de sélection.

Adopté

## **9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **9.1 Certificats de conformité**

#### Municipalité d'East Broughton – Règlement 2010-132

**CM-2011-01-6136**

Il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement numéro 2010-132 de la municipalité d'East Broughton amendant le règlement de zonage numéro 97-027 afin d'agrandir le secteur de zone lb 1 à même une partie du secteur de zonage RA 12.

Aucune disposition traitant de ces éléments (secteurs de zone à l'intérieur du pu) n'est présente dans le schéma d'aménagement révisé ni dans le document complémentaire. Ainsi, ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement révisé.

Adopté

#### Municipalité de Ste-Praxède – Règlement 193

**CM-2011-01-6137**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement numéro 193 de la municipalité de Sainte-Praxède amendant le règlement de zonage numéro 107 afin de permettre, en zone agricole viable, l'implantation de résidence sur des lots d'une superficie minimale de 40,47 hectares au lieu de 100 hectares tel que le permet le schéma d'aménagement révisé de la MRC par le règlement numéro 116.

Cette disposition a été ajoutée au schéma d'aménagement par le règlement numéro 116 qui est entré en vigueur le 27 octobre 2009. Le règlement numéro 193 est donc conforme au schéma d'aménagement.

Adopté

## Ville de Thetford Mines – Règlement 379

CM-2011-01-6138

Il est proposé par M. Paul Vachon et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement numéro 379 de la Ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148 afin de modifier les limites, les usages et les normes de la zone 2536C dans le secteur de la rue Sainte-Anne.

Aucune disposition traitant de ces éléments (usages autorisés dans le pu) n'est présente dans le schéma d'aménagement révisé ni dans le document complémentaire. Ainsi, ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement révisé.

Adopté

### **9.2 Modification du schéma d'aménagement révisé**

#### 9.2.1 Demande à portée collective – Article 59 de la LPTAA

Le travail pour les demandes à portée collective se continue par l'identification des terrains vacants dans les affectations agroforestières et forestières. Il reste les municipalités suivantes pour l'identification des terrains vacants en zone agricole : Kinnear's Mills, Saint-Jacques-de-Leeds, St-Pierre-de-Broughton, Sacré-Cœur-de-Jésus, East Broughton, Ste-Clotilde-de-Beauce, Adstock et Thetford Mines.

### **9.3 Avis en vertu de l'article 58.5 de la LPTAA**

#### 9.3.1 Municipalité de St-Pierre-de-Broughton

En vertu de l'article 58.5 de la LPTAA, la MRC doit émettre un avis à l'effet que la modification envisagée par la municipalité locale sera conforme au schéma d'aménagement se présentant comme suit :

CM-2011-01-6139

**Attendu que** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a entamé la modification de son règlement de zonage numéro 47, par le règlement 10-175, en vue d'inclure les activités agricoles dans la zone minière identifiée au plan de zonage ;

**Attendu qu'**au schéma d'aménagement, dans l'affectation minière, sont autorisées les activités agricoles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir : La MRC des Appalaches donne un avis à l'effet que le règlement numéro 10-175 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton sera conforme au schéma d'aménagement.

Adopté

## 9.4 Recommandations – Autorisation à des fins qu’agricoles

### 9.4.1 Vidéotron dans la municipalité d’Adstock

CM-2011-01-6140

Conformément à l’article 58.5 de la LPTAA, la Commission de protection agricole demande l’avis de la MRC sur une demande d’autorisation à des fins autres qu’agricoles à savoir l’implantation d’une tour de télécommunication dans la municipalité d’Adstock.

|                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Dossier de la CPTAQ | Inconnu                      |
| Demandeur           | Vidéotron                    |
| Lots                | 5A-P, rang 7 et 5A-P, rang 8 |
| Cadastre            | canton de Thetford           |
| Superficie visée    | 1 652,1 mètres carrés        |

**ATTENDU que** Vidéotron, par l’entremise de la municipalité d’Adstock, demande une autorisation à des fins autres qu’agricoles auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

**ATTENDU que** la demande concerne une autorisation pour implanter une tour de télécommunication de type autoportante de 82 mètres et d’un poste d’équipement à la base de la tour;

**ATTENDU que** la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d’aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU que** la parcelle de terrain est située dans une aire d’affectation agricole viable;

**ATTENDU que** l’implantation de tours de télécommunication sont considérées comme des services d’utilité publique et que ce type d’usage est permis en aire d’affectation agricole viable;

**ATTENDU que** le site pour l’implantation de la tour de télécommunication et les équipements accessoires est un site de moindre impact sur l’agriculture puisqu’il se situe dans un boisé à dominance résineuse sans érablière, un potentiel des sols de classe 4 et n’est pas situé en zone inondable;

**ATTENDU que** le chemin d’accès est déjà en partie existant et se situe en superficie boisée;

**ATTENDU que** suite à l’analyse de la demande, la MRC constate que l’opération n’aura pas d’impact négatif sur la ressource agricole et qu’elle respecte les objectifs du schéma d’aménagement et les dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU que** la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**ATTENDU que** l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

**1. *Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants***

D'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols du secteur visé sont de classe 4, avec des contraintes topographiques et de pierrosité. Le potentiel agricole de classe 4, correspond au secteur visé par la tour de télécommunication et le chemin d'accès qui aura très peu d'impact sur l'agriculture, puisque présentement le secteur est sous couvert forestier.

**2. *Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture***

La possibilité d'utiliser ces sols à des fins agricoles est pratiquement nulle pour l'implantation de la tour de télécommunication, étant donné que la superficie se trouve en milieu forestier et est d'une faible superficie totale.

**3. *Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants***

Les conséquences sont jugées nulles puisque l'utilisation de la parcelle où il y aura la tour de télécommunication est de 469,2 mètres carrés et pour le chemin d'accès de 1 182,9 mètres carrés. De plus, le secteur est généralement boisé et présente quelques terres encore cultivées.

**4. *Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale***

La MRC considère que l'autorisation demandée aura peu d'effet touchant cet élément, puisque le bâtiment d'élevage le plus près se situe à plus de 1 000 mètres des installations projetées, il se situe au nord-est de la tour de télécommunication projetée.

**5. *La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole***

Vidéotron a démontré que le site choisi est celui de moindre impact pour l'agriculture d'autant plus que le site est celui qui offre une couverture optimale.

**6. *L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole***

La MRC considère que la demande n'aura aucun impact touchant cet élément.

**7. *L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région***

La MRC considère que la demande ne résultera pas d'une perte de sol et que la ressource en eau ne sera d'aucune façon affectée par l'usage prévu.

**8. *La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture***

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément, puisque la partie toujours disponible de la propriété sera d'environ 3,75 hectares alors qu'actuellement la superficie est de 3,80 hectares. De plus, l'endroit touché par la tour de télécommunication se trouve sous couvert forestier.

**9. *L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique***

La MRC considère que de fournir des services de bases tels que les réseaux de communication sont essentiels pour assurer une vitalité à une communauté et donc son développement économique.

**10. *Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie***

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole formulée par Vidéotron à la municipalité d'Adstock sur le lot 5A-P du rang 7 et le lot 5A-P du rang 8.

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation du dossier TER09-110-CQ383-07 est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Adopté

#### 9.4.2 Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Conformément à l'article 58.5 de la LPTAA, la Commission de protection agricole demande l'avis de la MRC sur une demande d'aliénation à des fins autres qu'agricoles à savoir l'implantation d'un puits servant à l'alimentation en eau potable pour le village de Saint-Pierre-de-Broughton situé dans la zone agricole et dans le périmètre d'urbanisation et pour l'aménagement d'un terrain de balle molle dans l'aire de protection bactériologique du puits en question.

CM-2011-01-6141

|                     |  |
|---------------------|--|
| Dossier de la CPTAQ | 370653                                 |
| Demandeur           | Municipalité de St-Pierre-de-Broughton |
| Lots                | 14A-P, rang 16.                        |
| Cadastre            | canton de Leeds                        |
| Superficie visée    | 13 775 m <sup>2</sup>                  |

**ATTENDU que** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

**ATTENDU que** la demande concerne une autorisation pour implanter un puits foré qui alimentera en eau potable les citoyens du village de St-Pierre et relocaliser le terrain de balle molle qui se trouve présentement là où sera le puits;

**ATTENDU que** la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU que** la parcelle de terrain est située dans le périmètre d'urbanisation du village de St-Pierre dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

**ATTENDU que** l'implantation des infrastructures se rattachant au réseau d'aqueduc sont considérées comme des services d'utilité publique et que ce type d'usage est permis en zone agricole ainsi que dans les périmètres d'urbanisation;

**ATTENDU que** le site pour l'implantation du puits servant à alimenter en eau potable les citoyens et du terrain de balle molle est un site de moindre impact sur l'agriculture puisqu'il se situe dans le périmètre d'urbanisation, le potentiel des sols est de classe 7 et n'est pas situé en zone inondable;

**ATTENDU que** l'implantation du puits implique un périmètre de protection bactériologique d'un rayon de 100 mètres et qu'aucun épandage ne pourra être effectué dans le périmètre de protection bactériologique;

**ATTENDU que** le terrain de balle molle se situera dans ce périmètre de protection bactériologique et n'aura pas d'impact sur les exploitations agricoles avoisinantes ni même sur la qualité de l'eau du puits;

**ATTENDU que** suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU que** la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU que** l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

**1. *Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants***

D'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols du secteur visé (puits et terrain de balle molle) sont de classe 7, avec des contraintes topographiques et de pierrosité.

**2. *Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture***

La possibilité d'utiliser ces sols à des fins agricoles est pratiquement nulle étant donné que le puits servant à l'alimentation en eau potable pour le village de St-Pierre devra être entouré d'un périmètre de protection bactériologique d'un rayon de 100 mètres. De plus, l'aménagement du terrain de balle molle se fera dans cette aire de protection bactériologique. Enfin, ce secteur de la zone agricole se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

**3. *Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants***

Les conséquences sont jugées moyennes puisque l'acquisition de la parcelle où il y aura d'une part, le puits et d'autre part, le terrain de balle molle est de 13 775 mètres carrés. De plus, le secteur est cerné par le village de St-Pierre au sud-ouest, par quelques résidences à l'ouest et au nord-ouest et par une terre cultivée en foin à l'est.

**4. *Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale***

La MRC considère que l'autorisation demandée aura des effets négligeables touchant cet élément, puisque même si le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 200 mètres des installations projetées, il se situe du côté ouest du ruisseau de la Source. De plus, ce bâtiment d'élevage se situe au-delà du périmètre de protection



bactériologique de 100 mètres tel que décrit dans le règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r.6).

**5. *La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole***

La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a démontré que le site choisi est celui de moindre impact pour l'agriculture d'autant plus qu'ailleurs dans le périmètre d'urbanisation du village de St-Pierre, les terrains disponibles appartiennent au même propriétaire que l'emplacement visé et que ce terrain est en pente. L'aménagement d'un terrain de balle molle devient donc impossible dans ces conditions.

**6. *L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole***

Le projet n'affectera pas l'homogénéité de l'exploitation agricole située à proximité, puisque le terrain visé se trouve dans l'aire de protection bactériologique du puits d'alimentation en eau potable.

**7. *L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région***

La MRC considère que la demande résultera d'aucune perte de sol et que la ressource en eau ne sera d'aucune façon affectée par l'usage prévu.

**8. *La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture***

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément, puisque la partie résiduaire de la propriété où seront installés le puits et le terrain de balle-molle sera de 14,73 hectares alors qu'actuellement la superficie est de 16,11 hectares.

**9. *L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique***

La MRC considère que de fournir des services de bases tels que les réseaux d'aqueduc sont essentiels pour assurer une vitalité à une communauté et donc son développement économique.

**10. *Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie***

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton sur le lot 14A-P du rang 16 telle que présentée au dossier 370653.

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation du dossier 370653 est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Adopté

#### **9.5 Règlement 108 ayant pour but d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée**

CM-2011-01-6142

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'autoriser madame Cynthia Boucher à signer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, les certificats d'autorisation relatifs à l'abattage d'arbres et des certificats de conformité de fins de travaux en application du règlement 108 de la MRC en l'absence de monsieur Jacques Thibodeau.

Adopté

### **10 RÉFLEXION STRATÉGIQUE DE LA MRC**

#### **10.1 Règlement d'emprunt 123-2010**

CM-2011-01-6143

**Attendu que** la MRC des Appalaches, dans le cadre de la relocalisation, a adopté en octobre dernier, le règlement 123-2010 intitulé : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CONDOMINIUM ACCUEILLANT LES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM);

**Attendu que** pour bien mener à terme le présent dossier, la MRC des Appalaches a demandé à l'Assemblée nationale l'adoption d'une loi d'intérêt privé afin que cette dernière puisse détenir en copropriété divise un immeuble, notamment pour y établir son bureau;

**Attendu que** l'Assemblée Nationale a présenté le projet de loi no 232 Loi concernant la Municipalité régionale de comté des Appalaches le 8 décembre dernier et que la présente loi est entrée en vigueur le 10 décembre 2010.

**En conséquence**, il est proposé par M. Christian Dostie et résolu unanimement :

**Que** ce projet de loi fasse partie intégrante du Règlement 123-2010;

**Que** le plan préliminaire A-1 daté du 07-01-2011 fasse partie intégralement du Règlement 123-2010.

Adopté

## 11 SÉCURITÉ INCENDIE

### 11.1 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CM-2011-01-6144

**CONSIDÉRANT que** l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC a été délivrée par le ministre de la sécurité publique le 28 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT que** ladite attestation de conformité a été reçue au bureau de la MRC des Appalaches le 4 novembre 2010;

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement :

D'exécuter les procédures d'adoption du schéma de couverture de risques conformément aux articles 23 et 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, à savoir :

- adopter un règlement édictant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie applicable à l'ensemble du territoire de la MRC;
- publier un avis dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC afin de confirmer la date d'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adopté

### 11.2 Sécurité incendie – Règlement 125 édictant le schéma de couverture de risques

CM-2011-01-6145

**Attendu que** la MRC des Appalaches a déposé le 25 août 2010, auprès du ministre de la sécurité publique, son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie aux fins d'approbation;

**Attendu que** l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC a été délivrée par le ministre de la Sécurité publique le 28 octobre 2010;

**Attendu que** ladite attestation de conformité a été reçue le 4 novembre 2010 au bureau de la MRC des Appalaches;

**Attendu qu'**une copie du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC a été acheminée à chacun des maires de la MRC dûment convoqué avant la séance du 12 janvier 2011;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné le 24 novembre;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Appalaches adopte sans modification son schéma de couverture de risques applicable à l'ensemble du territoire de la MRC, tel que décrit dans la résolution CM2011-01-6144;

**QUE** la date d'entrée en vigueur du schéma soit confirmée par la publication d'un avis public à cet effet dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC.

Adopté

### 11.3 **Sécurité incendie – Protocole d'entente – Autorisation de signature**

**CM-2011-01-6146**

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement que soit autorisé M. Ghislain Hamel, préfet, à signer le protocole d'entente se rapportant à l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adopté

### 11.4 **Avis public d'entrée en vigueur**

**CM-2011-01-6147**

Il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement que soit publié l'avis public d'entrée en vigueur du règlement 125 tel que suit :

Avis public est par la présente donné, par la soussignée : **Marie-Eve Mercier**

**Que** le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Appalaches a reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique du Québec en regard des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie.

**Que** le Conseil de la MRC a adopté le schéma attesté lors de sa séance du 12 janvier 2011, de par la résolution no CM-2011-01-6144

**Que** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et devient par conséquent applicable à l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches.

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Appalaches est disponible pour consultation aux bureaux de la MRC et dans chacun des bureaux municipaux des municipalités la composant.

Adopté

12 **VISION JEUNESSE – ENGAGEMENT DES MAIRES**

Mme Émilie Roberge et M. Luc Berthold font une présentation de l'événement. Ils sensibilisent les maires à l'effet de prendre des engagements envers les jeunes lors de l'activité. Que ces activités se déroulent pendant la semaine du 19 au 26 février prochain.

13 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CM-2011-01-6148

13.1 **Nomination table sectorielle Agriculture et forêt**

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'accepter la nomination de M. Benoît Dumas à la Table sectorielle Agriculture et forêt au conseil d'administration de la SDERT.

Adopté

CM-2011-01-6149

13.2 **Nomination d'une personne du secteur sud au sein du CA du CLD en remplacement de M. Paul Vachon**

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de nommer M. André Rodrigue afin de représenter la MRC, plus précisément le secteur sud, au sein du CA du CLD en remplacement de M. Paul Vachon.

Adopté

CM-2011-01-6150

13.3 **Transport collectif rural – Fonds régional**

**Attendu que** suite au déroulement du processus de l'étude du Transport Collectif en milieu rural, des questionnaires seront imprimés et remis à tous les foyers par le biais de Poste Canada;

**Attendu que** ces frais ne sont pas couverts par le montant de subvention qui ne sert qu'à couvrir les frais pour l'étude;

**Attendu que** le CLD propose de défrayer la moitié des coûts relatifs à l'impression et à l'envoi des questionnaires;

**En conséquence**, il est proposé par M. André Rodrigue que la MRC défrayera l'autre moitié des coûts relatifs à l'impression et à l'envoi des questionnaires et que ce montant soit pris à même le fonds régional du Pacte rural.

Adopté

13.4 **Transport collectif rural – Questionnaire citoyens**

Marie-Eve Mercier explique le contenu du questionnaire et demande aux maires de sensibiliser leurs citoyens de l'importance à répondre à ce questionnaire par le biais de leurs journaux municipaux ou autre.

### 13.5 Transport A-1

CM-2011-01-6151

**Attendu que** M. Tanguay du service de Transports A-1 a rencontré Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale de la MRC des Appalaches, afin de voir s'il ya possibilité à ce que soit augmentée sa subvention.

**En conséquence**, il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement d'appuyer M. Tanguay dans sa demande d'augmentation de sa subvention auprès du ministère des Transports.

Adopté

## 14 ENVIRONNEMENT

### 14.1 Comité concernant le règlement d'abattages d'arbres

CM-2011-01-6152

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'entériner la demande faite par Marie-Eve Mercier à Me Luc Ouellet, avocat, consistant à suspendre temporairement les demandes en cours qui traitent des dossiers d'abattage d'arbres.

Adopté

## 15 AFFAIRES NOUVELLES

### 15.1 Démission de M. André Rodrigue à titre de représentant au sein du comité de l'Office du tourisme de la MRC des Appalaches et nomination d'un remplaçant

Ce point sera remis à une séance ultérieure, car il n'y pas de remplaçant disponible présentement.

### 15.2 Gaz naturel – Remerciements

M. Hamel aborde le sujet de la subvention pour le gaz naturel et effectue les remerciements appropriés aux maires.

### 15.3 Québec – Central

CM-2011-01-6153

**Attendu que** le ministère des Transports du Québec (MTQ) est propriétaire de l'ensemble du réseau ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central (CFQC) dans un objectif de maintien de l'intégrité du réseau ferroviaire secondaire et dans une perspective de développement durable et de sécurité;

**Attendu que** l'acquisition du CFQC par le MTQ s'appuie aussi sur des critères de maintien du service entre Saint-Lambert-de-Lauzon et Charny et de soutien au développement économique régional;

**Attendu** la première rencontre entre des partenaires de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie se trouvant le long du réseau qui a eu lieu le 11 mars 2008, au cours de laquelle les participants ont confirmé les consensus suivants :

- Consensus sur la nécessité de la piste cyclable dans la MRC de Robert-Cliche;
- Consensus sur la nécessité de la relance du réseau du CFQC, incluant la subdivision Chaudières, entre Vallée-Jonction et Lac Mégantic;
- Consensus quant à la nécessité de trouver une solution acceptable pour tous quant au tracé de la piste cyclable et de la voie ferrée, s'il y a lieu, sur le territoire de la MRC de Robert-Cliche;
- Consensus quant au maintien des pôles d'emplois, que ce soit en Chaudière-Appalaches (le sud de la MRC de Montmagny et de la MRC des Etchemins, à titre de fournisseur de la matière première) ou en Estrie (la MRC du Haut-Saint-François pour la transformation de la matière première par des entreprises telles que Domtar, Kruger, Cascades et Enerkem) et à l'importance concurrentielle du transport de la matière première par convois ferroviaires;

**Attendu que** la deuxième rencontre interrégionale des partenaires se trouvant le long du réseau qui a eu lieu le 11 novembre 2008, au cours de laquelle la consensus a été confirmé à nouveau pour le maintien des activités ferroviaires et la réalisation d'une piste cyclable dans la MRC de Robert-Cliche étaient prioritaires;

**Attendu qu'à** l'issue de la rencontre interrégionale des partenaires du 11 novembre 2008, un comité de commercialisation, impliquant des représentants des conférences régionales des élus des régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie, des CLD des MRC concernées par le parcours du CFQC ainsi que des industriels intéressés par son exploitation, a été mis sur pied;

**Attendu que** depuis ces rencontres interrégionales, de nombreuses interventions ont été effectuées le long du corridor ferroviaire du CFQC pour un usage futur;

**Attendu que** la présence du corridor ferroviaire du CFQC est reconnue par les intervenants des régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie comme un outil actuel et futur pour appuyer le développement économique régional de ces deux régions;

**Attendu que** les travaux à venir du comité de commercialisation dans sa démarche pour évaluer le potentiel commercial en appui à la relance du corridor ferroviaire du Québec Central;

**Attendu que** la troisième rencontre interrégionale tenue le 8 décembre 2010 concernant l'importance du réseau ferroviaire pour les régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie;

**En conséquence**, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu majoritairement de réitérer aux autorités gouvernementales provinciale et fédérale que :

- La réhabilitation et la relance du corridor ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central sont déterminantes pour le développement économique des régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie.
- La relance du corridor ferroviaire du Chemin de fer Québec Central respecte le principe de développement durable recherché dans le développement régional.
- La relance du corridor ferroviaire du Chemin de fer Québec Central respecte le principe de développement durable recherché dans le développement régional.
- La nécessité de la réalisation de la piste cyclable sur le territoire de la MRC de Robert-Cliche et de demander aux mêmes autorités de combler les coûts excédentaires de 14 millions de dollars pour le tronçon de 32,5 kilomètres, compte tenu du maintien de la voie ferroviaire.
- La nécessité de la réalisation de la piste cyclable sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François.

Adopté

#### 15.4 **GRT Habitation – Accès-Logis**

**CM-2011-01-6154**

**Considérant** l'importance du programme AccèsLogis pour assurer une offre de logements financièrement accessibles pour les ménages et pour répondre aux besoins diversifiés des familles, des personnes seules, des personnes âgées et des personnes ayant des besoins particuliers d'habitation;

**Considérant** que ces projets d'habitation communautaire ont des impacts sociaux et économiques importants pour notre région;

**Considérant** l'importance pour les régions éloignées et les petites municipalités d'avoir accès à des modulations d'AccèsLogis pour affronter certaines difficultés inhérentes aux caractéristiques du territoire en regard du programme, notamment une contribution financière plus importante des milieux locaux requis pour permettre l'émergence et la réalisation de logements communautaires;

**Considérant** la pertinence et l'efficacité incontestables des mesures additionnelles d'aide aux territoires rattachés à AccèsLogis lors du dernier budget du Québec;

**Considérant** l'épuisement en quelques mois des fonds alloués à ces mesures prévues sur deux ans;



**Considérant** que quatre projets de la région ayant prévu ces mesures additionnelles à leur montage financier et actuellement à l'étude à la Société d'habitation du Québec se trouvent confrontés à une enveloppe financière vide et voient ainsi leur développement compromis;

**Considérant** que plusieurs projets sont en préparation dans diverses municipalités de la région du comté des Appalaches et qu'ils comptent sur ces mesures indispensables à leur réalisation;

Il est proposé par M. Paul Vachon et résolu unanimement de demander au gouvernement du Québec de poursuivre les mesures additionnelles d'aide aux territoires dans le programme AccèsLogis en prévoyant le financement suffisant pour assurer la réalisation des projets de logements communautaires en développement et en voie de réalisation.

Adopté

#### **15.5 Centre universitaire des Appalaches**

M. Paul Vachon nous fait part de sa vision sur le Centre universitaire des Appalaches en tant que membre de ce comité. Une discussion s'en suit.

#### **16 PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 9 février 2011.

#### **17 LEVÉE DE LA SÉANCE**

CM-2011-11-6155

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 22 h 35.

Adopté

---

**GHISLAIN HAMEL**  
**PRÉFET**

---

**MARIE-EVE MERCIER**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**